



HAL
open science

L'accord agricole de Marrakech et les politiques agricoles nationales des PED : poursuite de l'ajustement structurel ?

A. Matthews, L.P. Mahé

► To cite this version:

A. Matthews, L.P. Mahé. L'accord agricole de Marrakech et les politiques agricoles nationales des PED : poursuite de l'ajustement structurel ?. Colloque : Le GATT et les échanges agricoles méditerranéens, Dec 1995, Athènes, Grèce. 20 p. hal-02278975

HAL Id: hal-02278975

<https://hal.science/hal-02278975>

Submitted on 7 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

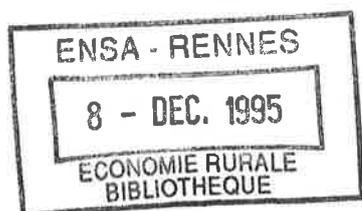


Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Séminaire CIHEAM - CHANIA - Grèce - 3-5 décembre 1995 : Le GATT et les échanges agricoles méditerranéens.

l'Accord agricole de Marrakech et les politiques agricoles nationales des PED : poursuite de l'ajustement structurel ?

A. Matthews¹ et L.P. Mahé²



L'accord du GATT comprend pour la première fois un volet agricole important et en principe contraignant pour les pays protectionnistes. Il est clair que les pays industrialisés et particulièrement les exportateurs qui aident leurs exportations, devront adapter leurs politiques nationales. Dans quelle mesure la contrainte du GATT pèsera-t-elle sur les Pays en Développement (PED) et en particulier sur leurs politiques nationales ? Le GATT prendra-t-il le relais de la Banque Mondiale et du F.M.I., dans la promotion de l'ajustement structurel ? La communication examine cette question centrale en rappelant les caractéristiques des politiques agricoles des PED et les engagements du GATT les concernant, en soulignant les conditions particulières qui leur sont faites.

On examinera les données fondamentales de l'impact de l'Accord de Marrakech (AM) en analysant les effets directs et indirects qu'il peut avoir sur la poursuite des réformes des politiques agricoles en PED et sur leurs conséquences en matière de répartition des revenus. L'idée centrale est que la pression directe du GATT sera finalement assez faible, et qu'il jouera différemment sur l'Ajustement Structurel par rapport aux bailleurs de fonds. Les effets indirects auront un impact contrasté selon les PED en fonction de leur position d'autosuffisance et du degré d'ajustement déjà réalisé. Certaines politiques nationales liées à l'ajustement seront rendues plus faciles, d'autres moins aisées. Au total la contrainte et l'impact resteraient limités, mais l'évolution des politiques agricoles dans le monde, disciplinée par une OMC renforcée dans ses procédures, limitera la mise en place de politiques de préférence nationale dans les PED, tout en leur donnant un signal clair d'incitation vers le marché. L'approche est essentiellement économique, mais elle recourt également à l'économie politique.

¹ Trinity College, Dublin (en séjour sabbatique à Rennes).

² ENSA-INRA Rennes.

E. Samson et C. Marteau ont collaboré à la préparation de cette communication.

DOCUMENTATION ÉCONOMIE RURALE RENNES



1- Introduction

L'accord de Marrakech sanctionne un cycle de négociations du GATT qui a plusieurs fois échoué sur les questions agricoles et a fini par déboucher sur un compromis dont le contenu est, pour la première fois, contraignant pour les politiques nationales, dans certains pays tout au moins. Cet accord arrive à un moment où de nombreux Pays en Développement (PED) ont entrepris des programmes de réformes de leurs politiques nationales d'une certaine ampleur dans le cadre de l'Ajustement Structurel.

Malgré cette ampleur, de nombreuses distorsions subsistent dans les incitations économiques et les prix du fait des politiques douanières, des politiques internes (taxes, subventions...), mais aussi à cause de l'instrumentation de l'intervention par les institutions publiques ou parapubliques ainsi que des politiques macro-économiques.

Une poursuite des réformes est nécessaire dans de nombreuses situations et la question adressée aux auteurs de cette communication est pertinente : l'Accord de Marrakech (AM) est-il susceptible de prendre la suite, en quelque sorte, des programmes d'Ajustement Structurel, voire de créer des conditions favorables à des réformes mieux conduites pour permettre aux PED d'exprimer leurs potentiels agricoles de façon plus satisfaisante et de promouvoir leur développement sur une base conforme à leurs atouts et soutenable à long terme.

L'accord est en principe important pour les PED en raison de la place de l'agriculture et des produits de base dans leurs grands équilibres internes et externes et par suite de la fragilité de ces équilibres due à leur excessive spécialisation dans des productions dont les prix internationaux sont instables. De plus, de nombreux PED ont une situation alimentaire précaire dépendante des importations de produits de la zone tempérée venant des Pays Industrialisés (PI). L'AM va affecter la dynamique des marchés mondiaux de ces biens et les effets sur les PED risquent d'être contrastés et d'ampleur non négligeable.

Mais au delà des ces conséquences indirectes, l'AM va aussi établir un nouveau cadre de discipline pour les politiques agricoles nationales des PED membres de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce) qui ont dû, comme les PI, déposer des listes d'engagement concernant leurs politiques commerciales en matière agricole.

Par ces effets directs et indirects, les politiques nationales des PED vont connaître une nouvelle dynamique propre, dynamique qui devrait être différente de celle déclenchée par la crise mondiale des années 1970 et les politiques d'Ajustement Structurel qui ont suivi.

La communication examine ces questions en traitant d'abord de la situation des politiques agricoles des PED et du contexte méditerranéen. Les aspects spécifiques aux PED de l'AM sont ensuite passés en revue pour évaluer les effets directs de cet accord. Les conséquences indirectes passant par les marchés mondiaux sont alors considérées. Une synthèse qualitative sur la logique économique comparée de l'OMC et du contexte de l'Ajustement Structurel est alors esquissée avant de conclure sur les principales perspectives envisageables.

2 - Typologie internationale des politiques agricoles et problématique de l'Accord de Marrakech pour les politiques nationales en PED.

Les enjeux de l'Accord de Marrakech pour les PED trouvent leurs logiques principales dans la situation des relations commerciales qu'ils entretiennent avec les Pays Industrialisés et dans la structure internationale des politiques agricoles que l'AM va modifier. A long terme, un commerce international plus fluide peut stimuler les échanges entre PED eux-mêmes.

2.1. Bref tableau comparatif des politiques agricoles

Les pays industrialisés ont tendance à subventionner leur agriculture et les pays en développement à la taxer. Tel est le constat fondamental établi au cours des 15 dernières années (cf. par exemple Honma et Hayami ; Schiff and Valdès (1992)).

En ce qui concerne les PED particulièrement, les travaux de la Banque Mondiale sur 18 pays ont fait apparaître les constats suivants :

(a) l'agriculture est en général taxée ; directement par les politiques douanières ou fiscales (-7,9%), mais aussi et surtout indirectement, par les politiques macro-économiques (surévaluation en particulier) à hauteur de -30,3%

(b) Les mesures directes n'affectent pas tous les produits uniformément. Ainsi les biens importables tendent à être protégés mais les exportations sont généralement pénalisées par les interventions spécifiques agricoles. Les produits de nécessité et les biens importés sont en moyenne protégés de 6% et 14% respectivement. Il en résulte des fortes distorsions de prix entre produits agricoles eux-mêmes. Ainsi les importations sont protégées de 30% par rapport aux exportations.

(c) Le degré de pénalisation globale s'est accru entre les périodes 1960-72 et 1976-84. En excluant la Corée du Sud qui a accru sa protection de 35 à 91%, la protection des importables a baissé (d'un tiers) et la taxation des exportations s'est légèrement accrue (14 à 17%). La pénalisation indirecte due aux autres politiques a également augmenté (de 22 à 27%).

(d) Les trois pays méditerranéens couverts par l'étude (l'Egypte, le Maroc et la Turquie) n'ont pas connu dans l'ensemble une évolution similaire (cf. Tableau 2.1). La taxation directe des importables a peu varié en Egypte et au Maroc. En Turquie les biens importables bénéficient d'une protection spécifique positive qui a diminué légèrement. Les biens d'exportations sont moins taxés par les mesures directes en Egypte et au Maroc (de -34% à -8% pour ce dernier), mais ils passent d'un soutien positif à une taxation en Turquie. Lorsque les mesures indirectes sont prises en compte, c'est la taxation globale de l'agriculture qui prévaut, à des taux supérieurs à un tiers. Elle s'atténue fortement en Egypte, faiblement au Maroc, mais elle s'aggrave en Turquie. Il est difficile de relier ces évolutions contrastées aux premières phases de l'Ajustement Structurel. Celui-ci semble au moins avoir contribué à réduire les distorsions directes sauf sur les biens exportables en Turquie, et indirectes en Egypte seulement.

Tableau 2.1 : Evolution des niveaux de protection des prix à la production (en %)

| | Egypte | | Maroc | | Turquie | |
|--------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| | 1960-72 | 1976-84 | 1960-72 | 1976-84 | 1960-72 | 1976-84 |
| Mesures indirectes | -28.6 | -16.6 | -12.9 | -24.6 | -37.7 | -39.0 |
| Mesures directes | | | | | | |
| Tous produits | -28.1 | -23.6 | -20.5 | -5.4 | 16.3 | 7.3 |
| Biens Importables | -1.1 | -5.7 | -3.4 | -2.6 | 20.5 | 18.4 |
| Biens Exportables | -36.4 | -32.1 | -34.0 | -7.8 | 9.4 | -5.9 |
| Total | -56.7 | -40.2 | -33.4 | -30.0 | -21.4 | -31.7 |

Source : Schiff et Valdes, 1992

Des données plus récentes citées par Brandao et Martin (1993) et tirées de travaux de l'ERS-USDA, confirment la tendance à la taxation de l'agriculture dans les PED, mais aussi à la protection positive (directe) des biens importés dans le Maghreb, les pays du Moyen Orient et les exportateurs de Pétrole du Golfe.

Pour ce qui est des cultures, le sucre est fortement protégé dans la plupart des pays. Les pays du Maghreb et les exportateurs de pétrole ont des protections douanières élevées, alors que les autres pays méditerranéens ont plutôt une protection négative en partie compensée par le soutien interne sous forme de subvention aux intrants. Les produits animaux sont peu protégés dans l'ensemble du Sud de la Méditerranée, à l'exception du lait dans le Maghreb. Par contre, les pays du Golfe protègent les produits animaux, à l'exception de la laine. Il faut noter que ces indicateurs ne comportent que les mesures directes.

Tableau 2.2 : Protection de l'agriculture dans les pays Méditerranéens et du proche Orient (moyenne 85-87)

| | Maghreb | | Autres Méditerranéens | | Exportateurs de pétrole du Golfe | |
|------------------------------|--------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|----------------------------------|-----------------|
| | Mesures douanières | Soutien interne | Mesures douanières | Soutien interne | Mesures douanières | Soutien interne |
| Produits animaux | | | | | | |
| Boeuf, veau, mouton | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 1.76 | 0.00 |
| Autres viandes | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 1.76 | 0.00 |
| Lait | 0.50 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.72 | 0.00 |
| Laine | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | -0.33 | 0.00 |
| Cultures | | | | | | |
| Blé | 0.22 | 0.02 | -0.01 | 0.15 | 3.79 | 0.00 |
| Riz | 0.00 | 0.00 | -0.34 | 0.12 | 1.64 | 0.00 |
| Céréales secondaires | 0.21 | 0.02 | 0.00 | 0.12 | 0.96 | 0.00 |
| Sucre | 0.14 | 0.00 | 0.99 | 0.18 | 6.28 | 0.00 |
| Café | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.58 | 0.00 |
| Cacao | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.39 | 0.00 |
| Thé | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 1.19 | 0.00 |
| Oléagineux | 0.45 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 1.61 | 0.00 |
| Autres produits alimentaires | 0.00 | 0.02 | 0.00 | 0.00 | 0.16 | 0.00 |
| Coton | 0.00 | 0.00 | -0.21 | 0.14 | 0.27 | 0.00 |
| Autre agriculture | 0.00 | 0.01 | 0.00 | 0.00 | 0.48 | 0.00 |

Source : Brandao et Martin

La protection agricole est divisée en deux composantes, toutes deux exprimées en % de la production brute : les mesures douanières concernent les écarts entre prix intérieurs et mondiaux. Le soutien interne concerne les aides aux producteurs payées par le budget et non le consommateur.

Une étude spécifique au Maroc (Wenner, 1992) et portant sur les cultures, conclut à l'aggravation de la pénalisation de ce secteur dans les années 1986-89. Ce constat est essentiellement attribué à la surévaluation du taux de change, alors que les mesures directes ont un effet global positif (cf. Tableau 2.3).

Tableau 2.3 : Equivalents subvention au Producteur et au Consommateur (en % du produit brut, effets monétaires inclus)

| | ESP | | | ESC | |
|----------|---------|---------|----------------|---------|---------|
| | 1982-84 | 1987-89 | | 1982-84 | 1987-89 |
| Cultures | | | Biens de Cons. | | |
| blé | 2.3 | 1.1 | sucre | -48.6 | -27.5 |
| maïs | 5.0 | -9.0 | farine blé | 105.4 | 86.4 |
| orge | -14.4 | -14.4 | huile vég. | 37.4 | 34.2 |
| coton | 32.4 | 39.0 | | | |
| sucre | -60.7 | -150.9 | | | |
| ensemble | -0.6 | -4.3 | ensemble | 23.6 | 11.2 |

Source : Calculs d'après Wenner (1992)

Bien que ces données soient partielles et que l'on manque d'une étude synthétique récente, l'image dominante des politiques agricoles des PED est caractérisée par une dominante de taxation du secteur agricole surtout d'ailleurs par la voie indirecte des surévaluations de taux de change, mais aussi par une taxation des biens exportables. Les biens importables bénéficient dans certains cas d'une protection spécifique nominale, souvent annulée par le taux de change. Cette protection des importables est souvent compensée dans les pays du Maghreb par des subventions à la consommation des biens importés de première nécessité, en particulier des céréales, dont le Sud et l'Est méditerranéen est un très grand importateur.

Tableau 2.4 : Importations nettes de quelques pays méditerranéens en certains produits agricoles, campagne 1992 (en milliers de tonnes).

| | Algérie | Egypte | Maroc | Turquie | Tunisie | total |
|-----------------------|---------|--------|--------|---------|---------|---------|
| blé et farine | 3666.4 | 5886.1 | 2473.5 | -4428.2 | 621.6 | 8219.4 |
| orge | 760.0 | -26.9 | 3788.9 | -8047.2 | -455.6 | -3980.8 |
| maïs | 900.0 | 1440.2 | 240.4 | 124.8 | 343.3 | 3048.7 |
| sucre centrifugé brut | 570.0 | 58.2 | 378.0 | | 77.1 | 1083.3 |
| sucre total | 928.7 | 425.1 | 408.4 | -611.5 | 243.4 | 1394.2 |
| viande bovine | 19.0 | 134.7 | 4.8 | 29.4 | 13.0 | 200.8 |
| viande ovine | | -1.6 | 2.2 | -4.7 | 0.5 | -3.6 |
| agrumes | | -114.7 | -500.9 | -278.0 | -20.4 | -913.9 |
| huile d'olive | 0.9 | 8.8 | -4.5 | -8.9 | -98.5 | -102.2 |
| pommes de terre | 49.5 | -186.9 | -83.8 | -366.6 | 5.0 | -582.9 |
| tomates fraîches | 0.0 | -41.5 | -139.4 | -45.1 | -0.6 | -226.7 |
| graines de tournesol | | -2.5 | 44.4 | 96.0 | 0.0 | 137.9 |

Source : FAO commerce annuaire 1992 - en italiques figurent les soldes exportateurs nets.

A l'opposé des PED, les pays industriels subventionnent et protègent leur agriculture et souvent très lourdement³. Les raisons de cette typologie internationale, qui s'affirme en dynamique à la faveur de la croissance économique des pays intermédiaires (cf. Corée du Sud), ont été explicitées en recourant à diverses logiques : (a) l'action collective qui suppose qu'un groupe de pression tirera d'autant plus facilement une rente du reste de la société qu'il est de petite taille (ruraux en PI, urbains en PED) ; (b) administrative : emprise de l'Etat dans les PED qui permet au secteur parapublic de retirer des rentes ou de jouer un rôle parafiscal au détriment des producteurs (caisses de stabilisation), (c) structurelles, la nécessité de trouver une base fiscale, aisée à administrer, incite à taxer les importations et les exportations, (d) politiques, la précarité des disponibilités alimentaires, surtout en milieu urbain, incite les gouvernements à subventionner les biens de nécessité et à en contrôler l'approvisionnement.

2.2. Les fondamentaux des relations commerciales agricoles entre PED et PI : enjeux du GATT et de l'AS agricole.

(a) Les interactions des politiques agricoles, protectionnistes des PI et pénalisantes des PED, concourent à léser les intérêts des PED exportateurs de produits de zone tempérée. Les pertes de bien être des PED concernés proviennent soit des baisses de prix, soit des pertes de part de marché, et parfois des deux en même temps. L'accord de Marrakech leur sera bénéfique en réduisant ces distorsions et le quasi dumping des PI.

(b) Les pays les moins avancés, importateurs de céréales et autres biens nécessaires, pourront être pénalisés par les résultats de l'Accord du GATT, par la hausse des prix à l'importation.

(c) Les politiques commerciales des PI sont particulièrement discriminantes⁴ à l'encontre des PED, aussi bien pour les produits industriels à base de main d'oeuvre (textiles...) qu'agricoles (produits concurrents, ex : sucre). Elles sont beaucoup plus ouvertes à l'égard des produits exclusivement importés (boissons tropicales).

(d) Les PI ont mis en place des accords privilégiés avec certains PED concernant certains produits "pour atténuer" les conséquences négatives de leur propre protectionnisme. Les accord AEP et les accords Euro-méditerranéens sont un exemple. Pour des raisons de politique interne, il est plus facile aux PI de mettre en place des programmes d'aide financière ou technique, que d'ouvrir leurs échanges.

(e) Une des conséquences de cet état de fait est que les PED ont des intérêts contradictoires dans la perspective d'une libéralisation des échanges. Ils perdent des rentes tarifaires et un accès réservé, bien que contingenté. Ils ne peuvent compter que sur leur capacité concurrentielle pour gagner des parts de marché. Leurs intérêts n'étant pas uniformes, ils éprouvent les plus grandes difficultés à s'organiser en un groupe de pression homogène. En ce sens, ils n'ont eu que peu d'influence sur les négociations, même si on leur a accordé un régime particulier.

(f) Les pays méditerranéens sont des importateurs de produits tempérés et particulièrement de céréales. Leur situation est très différente de celle de l'Amérique latine ou des Pays producteurs de sucre. Leurs intérêts à l'exportation portent sur des produits spécifiques méditerranéens concurrents de ceux du Sud de l'Europe.

³ cf. OCDE, 1994 et années précédentes.

⁴ Voir par ex. Chow et Kellman (1988), et Arhens (1983).

(g) Ces conditions font que les hausses de prix des produits de première nécessité vont les pénaliser, et que leur capacité d'exportation sera sans doute plus liée aux accords bilatéraux qu'aux accords du GATT proprement dit, même si certains marchés (Amérique du Nord par exemple) leur seront plus ouverts.

(h) Les relations bilatérales seront favorisées par le contexte géopolitique Euro-méditerranéen, mais concurrencées par l'ouverture de l'Union Européenne à l'Est et l'assistance à la transition des PECO.

2.3. Problématique de l'Ajustement Structurel : OMC et Institutions financières internationales.

(a) L'OMC n'est concernée que par les politiques commerciales et les seules politiques internes qui altèrent les échanges, alors que l'Ajustement Structurel adoptait un point de vue plus complet sur les distorsions économiques en PED. De plus, les taxes aux exportations ne semblent pas en contradiction fondamentale avec le GATT, à la différence des barrières à l'entrée.

(b) Les politiques macro-économiques (change, dépenses d'infrastructure, société parapubliques etc...) ne relèvent pas de l'OMC, alors que les analyses évoquées soulignent l'ampleur prédominante de leur impact.

(c) Même si les institutions de suivis et procédures de l'OMC sont renforcées, le contexte d'influence qu'il peut avoir sur la poursuite de l'Ajustement Structurel est différent du contexte de crise financière préalable aux conditionnalités strictes des prêts des institutions financières internationales.

(d) Ce sont les pays eux-mêmes qui ont soumis leurs listes d'engagement, en cohérence avec les principes moins rigoureux de l'Accord Final Provisoire.

Même si le contexte est différent, il faut maintenant examiner plus précisément le contenu agricole de l'Accord de Marrakech pour tenter de valider les hypothèses et de préciser les conséquences de l'accord sur les politiques agricoles des PED, méditerranéens en particulier.

3 - Le régime des échanges agricoles après le cycle Uruguay : effets directs sur les politiques nationales.

Les principaux volets de l'Accord Agricole concernent l'accès au marché, le soutien interne, les subventions aux exportateurs, les normes sanitaires et phytosanitaires, la clause de paix. Des nouvelles institutions de contrôle et de suivi, et le mécanisme de règlement des différends auront aussi un impact sur le contexte des échanges agricoles.

Comme dans l'Accord du GATT de 1947, le nouvel accord prévoit un traitement "de faveur" pour les PED concernant la sévérité des engagements (niveaux, délais, exemptions). L'article 15 de l'accord agricole rappelle qu'il est "reconnu qu'un traitement différencié et plus favorable pour les PED Membres⁵ fait partie intégrante de la négociation" et que les PED

⁵ noter qu'en octobre 1995 les pays Méditerranéens Membres de l'OMC sont : le Maroc (avril 1994), la Tunisie (mars 1995), la Turquie (mars 1995).
Les pays dont l'adhésion est en cours sont : l'Algérie, la Macédoine, la Jordanie.

"Membres auront la possibilité de mettre en oeuvre les engagements de réduction sur une période de 10 ans" (au lieu de 6). Les Pays Moins Avancés Membres ne sont pas tenus à des engagements de réduction. D'autre part (Art. 15, § 1), les listes des engagements des PED Membres peuvent tenir compte des dispositions spéciales aux PED contenues dans les divers articles de l'Accord. En l'absence d'une étude directe des listes d'engagement des pays méditerranéens et un tableau précis des politiques en vigueur, les analyses qui suivent ne peuvent rester qu'à un niveau général et qualitatif.

3.1. L'accès au marché

Ce volet comporte trois éléments : (a) l'interdiction du recours à des barrières non-tarifaires (quotas, prix minimum à l'entrée, licences discrétionnaires, prélèvement variable, restrictions volontaires aux exportations...) ; (b) la tarification, c'est-à-dire la conversion des BNT (Barrières Non Tarifaires) en droits de douane, leur consolidation et leur réduction ; (c) des clauses d'accès minimum des importations.

Les droits de douane consolidés équivalents aux BNT devaient en principe être égaux à l'écart en 1986-88 entre les prix intérieurs et mondiaux. Ce principe laisse déjà une marge importante d'estimation que les pays développés ont largement utilisée⁶. Pour les droits ordinaires non consolidés dans le passé, les PED ont été autorisés à offrir des plafonds consolidés sans nécessaire relation avec les protections existant antérieurement.

Pour les droits ordinaires préexistants (ne résultant pas de la conversion des BNT) la réduction du régime général est de 36% en moyenne arithmétique (minimum 15%) étalée sur 6 ans. Les PED peuvent appliquer le taux de 24% seulement et étaler la baisse sur 10 années (Article 15). Les Pays Moins Avancés (PMA) Membres de l'OMC sont exemptés de réduction tarifaire mais ne pourront augmenter leurs droits au delà des niveaux consolidés.

Un accès minimum est prévu pour pallier les cas où les BNT aboutiraient à des importations nulles. Le régime général prévoit un accès minimum augmentant de 3% de la consommation (immédiatement) à 5% en fin de période, sous forme de contingents tarifaires à droits réduits, accordé sur la base NPF (Nations la Plus Favorisée). Un Traitement Spécial, dit "TS-Annexe 5", peut être utilisé par les pays remplissant des conditions strictes (importations inférieures à trois pour-cent de la consommation, absence de subvention à l'exportation, contrôle de l'offre). Selon ce traitement ils peuvent échapper à la tarification et garantir un accès de 4% puis 8%. Ce régime spécial n'est pas propre aux PED, mais leur est accessible. Il est remarquable que la Corée du Sud et le Japon aient opté pour ce régime pour le riz.

Les PED ont des conditions plus conciliantes à cet égard (Annexe 5, section B), lorsque le produit en question est "un produit alimentaire primaire qui est l'aliment de base du régime traditionnel de la population d'un PED Membre" qui remplit les conditions évoquées ci-dessus (TS-Annexe 5). Les niveaux d'accès minimum peuvent alors être réduits à 1%, 2% (après 5 ans), 4% (après 10 ans)⁷.

⁶ L'Union Européenne a ainsi consolidé des Droits assez confortables en prenant des références FOB et prix d'intervention : ce qui donne du "jeu" dans le tarif douanier.

⁷ On peut rappeler aussi que les tarifs douaniers issus de la conversion des BNT peuvent être accrus dans des conditions spéciales prévues dans la clause de sauvegarde (Art.5). Ce régime est général.

3.2. Le soutien interne

Le soutien interne concerne le transfert aux producteurs dus aux diverses mesures existantes, y compris celles n'affectant pas les prix. Les réductions prévues de soutien portent sur les mesures dites couplées et non sur les mesures sans distorsions pour les échanges (dites découplées et éligibles pour la "boîte verte"). La liste des mesures découplées est restrictive et comporte les services généraux (recherche...), les paiements directs non liés aux volumes produits, ni aux facteurs mobilisés (assurance, retraite...), les aides à la préservation, l'environnement. Il est remarquable que pour les PED les stocks de sécurité peuvent être admis dans la boîte verte⁸, ainsi que les aides aux investissements, aux intrants, au transport-commercialisation des produits, et à la diversification évitant les cultures de narcotiques.

Une autre spécificité très remarquable pour les PED est l'autorisation des subventions ou dons alimentaires permanents destinés "à fournir directement des produits alimentaires aux intéressés ou à fournir à ceux qui remplissent les conditions requises des moyens pour leur permettre d'acheter des produits alimentaires aux prix de marché ou à des prix subventionnés (Annexe 2, § 3). La fourniture de biens alimentaires à des prix bas aux populations pauvres urbaines et rurales des PED est donc jugée conforme.

La réduction de la MGS qui doit être incluse dans la liste des engagements n'est que de 13,3% pour les PED sur 10 ans au lieu des 20% du régime général sur 6 ans. De plus les politiques n'impliquant qu'un transfert inférieur à 10% peuvent être exclues de la MGS alors que le seuil normal est de 5%⁹ pour les pays industrialisés.

3.3. Les subventions aux exportations

C'est là le volet le plus contraignant pour les pays développés exportateurs qui aident leurs exportations et en particulier pour l'Union Européenne¹⁰. Les subventions aux exportations, en principe interdites par le GATT, sont maintenant soumises à une stricte discipline (baisse de 21% en volume et de 36% pour les dépenses). Les mêmes taux sont réduits pour les PED à 14% et 24% respectivement (et sur 10 ans en raison de l'article 15). Les mesures concernées concernent aussi bien les aides aux organismes d'exportation, y compris celles provenant d'un prélèvement imposé aux producteurs, les aides à la collecte, au transport et à l'incorporation de produits primaires dans les exportations...

L'article 10 prévoit des conditions évitant le contournement des engagements par l'aide alimentaire ou les crédits et garanties à l'exportation. L'aide alimentaire doit être : (a) non liée aux exportations commerciales destinées aux pays bénéficiaires, (b), s'effectuer selon "les principes de la FAO en matière d'écoulement des excédents", (c) être si possible attribuée sous forme de dons.

L'article 12 enfin s'adresse aux restrictions et prohibitions aux exportations. Celles-ci devraient "prendre en considération les effets de cette prohibition sur la sécurité alimentaire des membres importateurs". Cette mesure (§ 2) ne s'applique aux PED que dans la mesure où il est exportateur net du produit concerné. Il est par ailleurs remarquable que cet article ne mentionne pas les taxes à l'exportation, qu'elles soient directes ou cachées dans les activités des monopoles d'exportation.

⁸ Si la dépréciation des stocks est incluse dans la MGS.

⁹ On peut signaler aussi que la clause de modération (art. 13b) ii) est susceptible de freiner les augmentations de soutien interne pour un produit quelconque dans les PED comme dans les autres.

¹⁰ Voir par exemple Guyomard et Mahé (1993)

3.4. Autres clauses relatives à l'agriculture affectant les PED

Un accord spécial concerne les mesures sanitaires et phytosanitaires qui ne doivent pas être utilisées comme BNT : (a) elles ne doivent pas discriminer certains pays, (b) les normes ne doivent pas être des restrictions déguisées aux échanges, (c) elles doivent avoir une base scientifique.

Les PED membres peuvent bénéficier d'un traitement spécial et différencié basé sur des délais plus longs et des exemptions spécifiques et transitoires. D'autre part il est spécifié qu'il incombe aux PI d'apporter une assistance technique aux PED pour leur permettre de maintenir leurs possibilités d'accès pour les produits en question.

Enfin l'Accord Final comporte deux décisions concernant les PMA et les PED importateurs nets. Un examen régulier des mesures spéciales sera effectué. Une flexibilité dans l'application des mesures et une amélioration du Système des Préférences Généralisées, ainsi qu'une aide technique sont envisagées.

Enfin, reconnaissant que les PED importateurs nets peuvent être lésés par l'impact de l'Accord de Marrakech, une compensation est envisagée sous forme d'aide alimentaire ou financière à partir des moyens des Institutions Financières Internationales. Le Comité de l'Agriculture qui est mis en place sera chargé de suivre les intérêts des PED importateurs nets de biens alimentaires. Des mesures positives facilitant l'accès des PED aux PI et expansions des possibilités d'échanges sont envisagées.

4 - Les effets indirects de l'accord du GATT sur les PED

L'Accord de Marrakech aura vraisemblablement un effet indirect sur les PED de plus grande ampleur que les effets directs. En effet le traitement spécial atténue les contraintes sur les PED et seuls les membres sont concernés. En outre ce sont surtout les PI, hautement protectionnistes, et particulièrement les exportateurs "subventionneurs" qui seront le plus fortement touchés.

La remontée des prix mondiaux était prévue pour la plupart des produits. Elle s'est produite plus tôt qu'on ne l'attendait sur les céréales, toujours susceptibles d'aléas climatiques qui peuvent accroître l'impact d'une tension sous-jacente sur les prix mondiaux.

Trois remarques préliminaires doivent être faites : (a) les variations de prix mondiaux dues spécifiquement à l'accord sont difficiles à prévoir et les évaluations faites à partir de modèles ont du mal à incorporer le détail des engagements plus ou moins contraignants contenus dans les listes propres à chaque pays. L'impact du GATT ne se confond pas avec celui d'une libéralisation des échanges ni avec une simulation d'impact de baisse d'Equivalents Tarifaires. Cela dit, ces exercices donnent des informations précieuses sur les directions et les ordres de grandeurs des chocs résultant sur les marchés mondiaux. (b) les variations de prix mondiaux jouent sur le bien-être des pays de façon contrastée par un effet terme de l'échange qui dépend de leur position commerciale. De plus, ces effets doivent être nuancés par le jeu des accords privilégiés préexistant portant sur des échanges effectués sur des prix différents des cours mondiaux, (c) Aux effets de niveaux il faut ajouter ceux sur le comportement des prix et donc sur leur stabilité.

On examinera ici les conséquences du changement d'environnement économique international qui affectent l'économie et les politiques des PED.

De nombreux exercices de simulation ont été réalisés dans les années récentes (voir en particulier Goldin et Kundsén, 1990 ; Bandao et Martin, 1993). Des travaux de modélisation plus récents ont visé à inclure dans les évaluations la correction des distorsions de prix (souvent négative) dans les PED, tout en incorporant une représentation du progrès technique endogène dans les simulations¹¹, qui serait stimulé, en dynamique, par la remontée des cours mondiaux. Les résultats cités ici sont ceux du modèle RUNS utilisé par l'OCDE et la Banque Mondiale.

Le modèle qui comme 22 régions est un modèle d'équilibre général où les instruments sont des équivalents tarifaires. Une simulation récente (1993) porte sur le compromis Dunkel de 1991 et est instrumenté par une baisse de 36% des équivalents tarifaires et des taux de restitutions à l'exportation, ainsi qu'une baisse de 20% du soutien interne. Une autre simulation de libéralisation globale (Tableau 4.1. colonnes 3, 4, 5) inclut une baisse de 30% des protections négatives (ex. Taxes à l'exportation) et des protections positives dans tous les pays.

4.1. Effets sur les prix mondiaux

Les résultats concernant les prix mondiaux sont synthétisés dans le tableau 1. Ils peuvent être comparés à ceux obtenus par la FAO dont la structure et les ordres de grandeur sont comparables (annexe I). Sans commenter dans les détails ces résultats on doit souligner les points suivants :

(a) colonne 1 : la réduction des seules protections positives donne une estimation haute des cours mondiaux.

(b) La prise en compte du progrès technique endogène (à la fois dans les PED et les PI) donne des augmentations atténuées, surtout si la réduction des taxes aux exportations (col. 3 et 4) permet de représenter la stimulation des économies agricoles des PED qui sont souvent pénalisées. Les prix des produits plus spécifiques des PED tendent même à baisser.

(c) La libéralisation partielle étendue aux autres secteurs accentue l'atténuation des effets de prix évoqués.

Tableau 4.1. : Effets sur les prix mondiaux du projet du compromis

| | Compromis Dunkel (1) | Compromis Dunkel (avec prog. Tech. Endog.) (2) | Libéralisation agricole globale (30%) (3) | Libéralisation agricole globale (30%) (avec prof. Tech. Endog.) (4) | Libéralisation dans tous les secteurs (5) |
|-------------------|-------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Blé | +6 | +6 | +6 | +4 | +4 |
| Riz | +4 | +4 | -2 | -5 | -5 |
| Céréales Sec. | +4 | +3 | +4 | +2 | +2 |
| Sucre | +10 | +9 | +10 | +10 | +8 |
| Boeuf et Mouton | +6 | +7 | +5 | +4 | +3 |
| Autres viandes | +3 | +4 | +1 | +0 | -1 |
| Lait | +10 | +12 | +7 | +8 | +5 |
| Café | +0 | +1 | -6 | -7 | -8 |
| Cacao | +0 | +1 | -4 | -6 | -6 |
| Thé | +2 | +3 | +3 | +3 | +0 |
| Oléagineux | +5 | +4 | +4 | +3 | +2 |
| Autres Aliments | +1 | +1 | -2 | -1 | -4 |
| Laine | +2 | +2 | +2 | +3 | -0 |
| Coton | +2 | +2 | +4 | +1 | +1 |
| Autre agriculture | +2 | +3 | +6 | +6 | +3 |

¹¹ Anderson (1990) avait déjà introduit de façon ad hoc cette idée dans des exercices avant la fin de l'Uruguay Round. Cette idée répond sans doute à l'insatisfaction du constat que les PED risquaient de perdre à la libéralisation des échanges.

4.2. Les effets économiques (bien être)

Les effets de bien être (richesse réelle) ont trois composantes : l'effet termes de l'échange, l'effet efficacité, l'effet ressources fiscales. Les résultats figurent dans le tableau 4.2.

Tableau 4.2. : Effets de bien être de la libéralisation agricole (partielle) (Millions de \$)

| | Réduction protection positive (OCDE) (0) | Réduction protection positive (OCDE+PED) (1) | Réduction protection positive (OCDE+PED) + prog. Tech. endog. (2) | Réduction protection positive et négative (OCDE+PED) + prog. Tech. endog. (3) |
|-------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Asie à faible revenu | 2423 | 3145 | 10227 | 6664 |
| Chine | -81 | 893 | 7393 | 81457 |
| Asie à revenus élevés | -1126 | 9556 | 9811 | 21249 |
| Afrique | -349 | -13 | 3656 | -1365 |
| Maghreb | -170 | -123 | 275 | 92 |
| Pays Méditerranéens | -1054 | -975 | 509 | 132 |
| Moyen Orient | -3027 | 207 | -2395 | -1125 |
| Exportateurs pétrole | | | | |
| Amérique Latine | 4013 | 7099 | 14788 | 23857 |
| Total PED | 629 | 19791 | 44364 | 130961 |
| Economies en transition | 5689 | 5759 | 7302 | 7008 |
| Total OCDE | 72666 | 63304 | 61636 | 64972 |
| Total Monde | 78355 | 88854 | 113202 | 202941 |

Source : Brandao et Martin, 1993

(a) La colonne (0) correspond à l'impact de la libéralisation agricole partielle dans les pays de l'OCDE. Les effets sont assez modestes pour les PED à cause des amplitudes limitées des effets prix. Comme on peut s'y attendre les exportateurs nets (Amérique Latine) sont les grands gagnants, alors que les importateurs nets comme l'Asie (revenus élevés) et les pays méditerranéens (Maghreb et exportateurs de pétrole compris).

(b) Lorsque la réduction des soutiens positifs est étendue aux PED (col.1), les prix des produits de zone tempérée augmentent plus, mais ceux des produits tropicaux, moins. L'Asie gagne plus à cause des gains d'efficacité. Les gains d'efficacité permettent aussi aux pays méditerranéens de perdre moins.

(c) La prise en compte du progrès technique induit permet d'envisager une quasi disparition des pertes des PED importateurs et d'accroître dans des proportions importantes les gains des PED en général.

(d) L'addition de la réduction des protections négatives dans les PED apporte des gains assez considérables dans les PED, particulièrement en Asie (riche), en Chine, et en Amérique Latine. Les pays méditerranéens perdent à cette réduction des protections négatives à cause des baisses de prix de boissons tropicales et des pertes consécutives de termes de l'échange. Cet effet relève d'un syndrome de croissance appauvrissante¹².

¹² Contradiction entre effets prix et volume, relevée par les auteurs de la modélisation

5. L'accord du GATT et les politiques nationales : Ajustement Structurel et répartition des revenus.

En relisant le texte de l'accord de Marrakech et les clauses concernant les PED, une impression paradoxale se dégage concernant la philosophie économique du GATT. Il est clair que la doctrine fondamentale du GATT et de l'OMC est que l'ouverture des frontières est favorable au bien être, et à la prospérité des pays qui la pratiquent. Pourtant, le régime d'exception à cette ouverture accordé aux PED est dit spécial, différencié et surtout "favorable". Favorable à qui et à quoi ? sans discuter à l'infini de ce paradoxe on peut supposer que les instances de négociations ne sont pas soudain prises de doute sur la doctrine du libre échange qui fonde le GATT, mais plutôt de réalisme quant aux conditions de faisabilité politique des réformes et que durée et progressivité sont des atouts dans la conduite de l'"Ajustement" des politiques nationales.

Les politiques d'Ajustement Structurel ont été initiées au début des années 1980 à la suite de la crise financière de nombreux PED. Cette crise avait des racines profondes dans les politiques suivies dans le passé (biais anti-agricole, stratégie d'industrialisation et de substitution aux importations, intervention excessive de l'Etat dans les fonctions productives et de services, contrôles étatiques des échanges, et surtout gonflement des dépenses publiques et surévaluation des monnaies consécutive au contrôle des échanges et du change). Cette crise a été déclenchée par les chocs pétroliers et le boom des matières premières qui a créé le syndrome hollandais bien connu. Le boom a conduit les PED à s'endetter davantage une fois les programmes de dépenses publiques lancés lors de la période faste du boom, sans que les investissements réalisés n'aient conforté l'appareil de production sur la base des avantages comparatifs à long terme. Comme les prix ont rapidement chuté et même en dessous de leur tendance séculaire, les excès de capacité des secteurs exportateurs en expansion se sont trouvés en contradiction de phase avec la demande mondiale. La crise du compte extérieur courant s'est doublée d'une crise de balance des paiements due au poids de la dette lui même aggravé par la revalorisation du dollar et la tension sur les taux d'intérêts.

Dans ce contexte de nombreux programmes d'A.S. ont été lancés dans les PED. On a relevé 36 prêts de 1980 à 1987 en Afrique sub-saharienne, dont 80% comportaient des conditionnalités concernant les politiques agricoles. Sur 46 prêts concernant d'autres PED, 33% comportaient des clauses de réformes agricoles.

De façon générale, les conditionnalités concernaient (a) un changement des politiques de prix, (b) des réformes institutionnelles, (c) des changements de politiques macro-économiques. L'orientation générale était de réduire la discrimination apparente contre l'agriculture et d'améliorer le système d'incitations économiques dans ce secteur en se rapprochant de la "vérité des prix" ou en visant la suppression des distorsions. Les prix des intrants devaient être moins subventionnés, le commerce extérieur libéralisé (restrictions quantitatives et monopoles d'exportations et d'importations) ; le désengagement de l'état dans la conduite des marchés et des activités de production et/ou de service de l'amont comme de l'aval agricole. Les politiques macro-économiques visaient surtout la baisse des dépenses publiques et un ajustement du change vers leur niveau d'équilibre.

Ces politiques ont eu des succès et des échecs, mais dans certains cas ces échecs ont été dus à de fâcheuses circonstances extérieures (cf. Azam et Morrisson pour une comparaison Maroc-Côte d'Ivoire). En particulier les taux de changes réels ont été révisés dans la bonne direction pour rétablir la compétitivité, même si certains dérapages ont encore eu lieu au début des années 1980 (cf. Annexe III).

Les réformes de l'AS sont inachevées et se poursuivent, il est donc difficile d'en faire déjà un bilan : (a) de nombreuses mesures prises sont récentes et appliquées progressivement, (b) les gouvernements ont été prudents dans les réformes et le secteur privé a répondu de façon hésitante et limitée, (c) les changements de prix garantis et les réformes institutionnelles sont partiels, (d) et surtout les investissements publics dans l'infrastructure, les améliorations foncières, la recherche et la vulgarisation ont été soit insuffisantes, soit d'une efficacité limitée.

De façon générale il semble que le secteur traditionnel des petits paysans orientés vers la subsistance n'a pas vu sa situation beaucoup améliorée quand elle ne s'est pas dégradée. Les secteurs modernes orientés vers les exportations ont été plutôt mieux traités dans les évolutions en cours.

5.1. Logique de l'OMC et logique de l'Ajustement Structurel

Partant du contexte des conséquences éventuelles directes et indirectes de l'Accord du GATT sur les PED, nous allons donc esquisser une évaluation de la capacité de l'Accord à prendre le relais des Institutions Financières Internationales (IFI) dans l'Ajustement Structurel.

Nous faisons l'hypothèse centrale que l'Ajustement des politiques nationales, c'est-à-dire leur réforme profonde suppose au moins quatre préconditions de faisabilité-réussite¹³ :

(a) Les coûts économiques des distorsions existantes doivent être d'ampleur suffisante pour constituer un "terreau à l'esprit réformateur".

(b) Un choc externe politique ou économique bouscule l'équilibre politico-économique interne en faveur des groupes sociaux et politiques favorables aux réformes.

(c) Le contexte économique interne et externe permet de placer assez haut le seuil de tolérance aux réformes (en "achetant" politiquement celles-ci en quelques sorte par des compensations ou une amélioration économique générale).

(d) Le contexte social et politique interne permet de préserver l'unité nationale et d'éviter des troubles d'ampleur incontrôlée.

La deuxième observation centrale concerne la logique économique comparative GATT-OMC versus Institutions Financières Internationales. Leur approche de l'Ajustement est en fait très différente : la problématique du GATT concerne essentiellement les barrières douanières qui restreignent l'accès des importations et toutes les politiques qui faussent la concurrence "loyale" entre pays sur les marchés mondiaux. Les politiques domestiques ne sont prises en compte que dans la mesure où elles stimulent les exportations (ou freinent les importations) de façon artificielle.

La problématique de l'Ajustement Structurel est plus globale et plus centrée sur les distorsions d'incitations et l'inefficacité économique de l'économie toute entière. C'est ce qui a conduit à donner beaucoup plus d'importance aux aspects institutionnels (monopoles publics ou parapublics), aux taxes à l'exportation, aux politiques macro-économiques

¹³ Azam et Morrisson font une étude comparative intéressante de la faisabilité politique de l'Ajustement Structurel en Côte d'Ivoire et au Maroc.

(monnaie, dépenses publiques), et aux distorsions de prix internes (aides aux intrants, subventions à la consommation...).

De plus la stratégie "de relation" est différente. Les IFI exercent une pression formidable par le biais de facilités financières assorties de conditionnalités et de suivi d'application et proposent souvent une thérapie de choc alors que le GATT a une démarche plus consensuelle, plus contractuelle. La procédure de négociation exige un étalement des ajustements, en partie au moins pour faciliter aux représentants des pays la prise d'engagements.

5.2. L'Accord de Marrakech : pression externe en faveur de la poursuite de l'AS?

Le contenu des trois volets de l'accord comporte à la fois des engagements mais aussi des exceptions pour les PED qui en font un facteur réel mais d'ampleur limitée de pression externe sur les politiques d'ajustement.

a) La tarification des barrières à l'entrée et la consolidation aura pour effet positif de réduire le pouvoir de marché des organismes parapublic bénéficiant de monopoles partiels à l'importation. La politique de substitution aux importations qui, par les droits à l'entrée et surtout par le recours à des licences d'importation, devrait aboutir à une moindre distorsion anti-agricole dans les stratégies de développement, ce qui est dans la ligne de l'AS.

Toutefois il a déjà été souligné qu'il y a du "jeu dans le tarif douanier" en ce sens que les taux consolidés sont souvent nettement supérieurs aux taux réels en vigueur. (Cf. Tableau 5.1. - Hathaway et Ingco, 1995). Par conséquent ces taux plafonds ont peu de chance d'être contraignant et des offices d'importation pourront persister dans la limite où la consolidation des plafonds est respectée.

Tableau 5.1 : "Le Jeu dans le Tarif" : Droit ad Valorem consolidés (2) et en vigueur (1) dans quelques pays Méditerranéens.

| Pays | Boeuf & Veau | | Volailles | | Produits laitiers | | Riz | | Blé | | Céréales sec. | | Sucre | |
|---------|--------------|-----|-----------|-------|-------------------|-------|-------|------|-------|-----|---------------|-----|-------|------|
| | (1) | (2) | (1) | (2) | (1) | (2) | (1) | (2) | (1) | (2) | (1) | (2) | (1) | (2) |
| Turquie | -4.4 | 250 | 11.5 | 30 | 35.0 | 200.0 | nd | 50 | 36 | 200 | 35 | 200 | 12 | 150 |
| Maroc | nd | 315 | nd | 132.5 | nd | 115.0 | nd | 233 | 14 | 224 | 8 | 150 | 58 | 221 |
| Egypte | - | - | - | - | - | - | -62.0 | 30.0 | -32.0 | 5.0 | 5.3 | | -57.6 | 30.0 |

Source : Ingco (1994) et Mathaway et Ingco (1995)

(b) Le soutien interne ne doit être abaissé que faiblement et sur une période de 10 ans, tout en admettant des aides aux investissements et aux intrants, qui sont évidemment couplées aux décisions de production contrairement aux aides similaires des PI, soumises à réduction.

Dans un certain sens, on pourrait penser que cette tolérance participe de la stimulation de l'appareil de production agricole des PED, par la facilitation du progrès technique endogène de façon à permettre aux PED de capter les gains de libéralisation évoqués dans la précédente section. On peut aussi faire preuve de scepticisme sur la base

du constat que c'est souvent le secteur moderne - agricole ou non - qui a bénéficié le plus des investissements d'infrastructure et des aides aux intrants (ex. engrais et eau d'irrigation au Maroc par exemple). En tout cas, il est clair que les présupposés de politique économique s'écartent ici de ceux de l'AS.

La clause de modération qui impose de ne pas augmenter le soutien par rapport au niveau de référence est potentiellement contraignante. Mais elle peut contredire le Traitement Spécial accordé en matière d'accès des importations pour les produits alimentaires traditionnels. Mais d'un autre point de vue cette protection résiduelle du secteur traditionnel est-elle si contraire à l'objectif d'efficacité économique bien compris, compte tenu que ce dernier bénéficie moins en général des aides publiques de l'amont ?

(c) Le volet concurrence à l'exportation vise davantage les pays industrialisés qui aident leurs exportations, que les PED qui les taxent le plus souvent. Rien dans l'Accord, semble-t-il ne pousse à l'ajustement dans ce domaine ni sur les taxes, ni sur les activités des organismes parapublics.

(d) Enfin on peut souligner le caractère ambigu de l'accès interne qui vise à protéger le secteur alimentaire traditionnel, mais alourdit par suite le coût alimentaire.

Au total, l'impact direct de l'OMC sur les politiques nationales en PED serait assez peu contraignant. Il a toutefois la conséquence claire de donner le signal d'une évolution des politiques agricoles moins interventionnistes et plus ouvertes et de limiter la marge de manoeuvre dans l'introduction de nouvelles mesures.

5.3. Un environnement économique plus favorable, facilitateur de l'ajustement?

Il s'agit des effets indirects de l'accord. L'accord apportera-t-il des conditions de prospérité et de stabilité pour les PED, conditions "facilitantes" favorables à la poursuite de l'AS.

a) Les effets de bien être et de revenu ont été évoqués et les évaluations suggèrent, qu'à part les exportateurs de produits de zone tempérées, les gains de bien être pour les PED proviennent essentiellement du développement technologique induit. Il est clair que ceci prendra du temps et que les grands importateurs (pays méditerranéens et pays moins avancés) seront fortement - relativement à leurs économies - fortement pénalisés dans le court terme.

La tension accrue sur les marchés mondiaux rendra plus coûteuses leurs subventions permanentes à la consommation et plus difficile l'évolution vers la vérité des prix conforme à l'esprit de l'AS. Le fait que les subventions sont tolérées dans la mesure où elles concernent les couches pauvres, urbaines ou rurales, pourrait donner un signal faible, semble-t-il, en faveur de mesures plus ciblées, généralement recommandées mais délicates à administrer particulièrement dans le contexte des PED.

De plus les "décisions" engagent les pays industrialisés à prendre en compte les effets négatifs sur la situation alimentaire, à développer l'aide alimentaire, technique et financière. Ces engagements ne sont pas totalement opératoires cependant, même s'ils sont probablement sincères et - à notre connaissance - le boum récent sur les marchés céréaliers n'a pas encore déclenché d'action concrète à cet égard. Ce serait pourtant un excellent test de la détermination des PI à cet égard.

(b) Des effets de stabilisation de prix et de l'environnement économique sont à attendre de la tarification des barrières douanières dans les PI-importateurs principalement. On peut s'attendre néanmoins à des conséquences limitées même si elle sont positives. La clause de sauvegarde¹⁴ limite en effet l'engagement des pays industrialisés et autres, à absorber les perturbations mondiales (à la baisse essentiellement il est vrai).

6 - Remarques finales et recherches nécessaires

Au total les effets d'amélioration de la croissance en PED, facilitant l'ajustement dans un jeu à somme positive, sont vraisemblables mais à concrétiser. Il en est de même pour la stabilisation de l'environnement international.

La contrainte directe des engagements des PED membres sur une politique nationale et l'AS sera limitée.

A court terme on peut penser que les pays et les couches sociales dépendantes des importations alimentaires vont subir des pertes de bien être, ce qui ne facilitera pas l'évolution vers la vérité des prix.

En ce qui concerne la répartition factorielle des revenus on peut s'attendre à une améliorations chez les exportateurs des produits de zones tempérées par effet prix mondiaux. Pour les produits tropicaux le syndrome croissance appauvrissante est une possibilité mais cette prévision reste hypothétique.

En ce qui concerne les produits méditerranéens spécifiques, les perspectives seront largement aussi influencées par les accords privilégiés d'accès des importations. De façon générale on peut penser que le secteur agricole moderne exportateur bénéficiera plus que le secteur traditionnel d'une plus grande ouverture des échanges, même si les effets directs du GATT les concernent assez peu. A cette égard les institutions renforcées de l'OMC réduiront la marge de manoeuvre des Etats qui concèdent ou bénéficient d'accords bilatéraux privilégiés d'échanges. La guerre de la banane en cours montre que les pays exclus pourront les contester plus efficacement dans l'avenir.

Cet examen rapide du problème nous a révélé le besoin de travaux de recherche complémentaires sur les pays méditerranéens (à moins qu'ils aient échappé à notre recherche).

- Réalisation de scénario d'impact du GATT en représentant les changements réels de politiques imposées par les listes d'engagement en PED et PE.
- Mieux valider empiriquement le calibrage du développement endogène
- Evaluer la portée économique et la compatibilité entre les accords privilégiés bilatéraux et le GATT de l'après Marrakech
- Développer des outils d'analyses faisant une meilleure place aux produits méditerranéens.
- Analyser de près les engagements des listes des Pays Méditerranéens Membres de l'OMC
- Conduire des travaux synthétiques des politiques commerciales et de soutien dans les pays méditerranéens.

¹⁴ Elle limite aussi l'accès en cas d'augmentation forte.

REFERENCES

ALEXANDRATOS N. sous la direction FAO, Rome (1995) Agriculture Mondiale Horizon 2010.

ANDERSON (1990) in GOLDIN and KNUDSEN - Libéralisation des échanges agricoles. Implications pour les pays en Développement - OCDE Paris.

ARHENS (1983) Conséquences de la politique agricole commune sur les pays en voie de développement. Economie Rurale, n° 156 : 3-10.

AZAM J. P. et C. MORISSON (1994) - La faisabilité Politique de l'ajustement structurel en Côte d'Ivoire et au Maroc. OCDE Centre de développement, Paris.

BRANDAO A.S. and MARTIN W. J. (1993) - Implications of agricultural trade liberalization for the developing countries. Agricultural Economics, 8 (1993) : 313-343.

CHOW P.C. and M. KELLMAN (1988) Anti-LOC bias in the US tariff structure : a test of source product characteristics. Rev. of Ec. Send., LXX (4) : 648-653.

DEGBELO J. et P. H. DEMBINSKI (1995) - Les effets de l'Uruguay Round sur les pays en développement. MEDIT, 6 (3), Sept : 4-17.

EUROSTAT (1994) - Etats du Maghreb 1994. Office des publications des CE, Luxembourg.

FAO (1995) - Expert consultation on the impact of a changing international trade environment on the agricultural trade in the Near East region. RNE/ 807/ REPORT, June.

FAO (1995) Commodity Review and Outlook 1994-95, Rome.

GATT (1994) Nouvelles de l'Uruguay Round .

GATT (1995) - L'OMC et les pays en développement. Focus : Janvier- Février.

GATT (Secétariat du -) (1994) - Acte final reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales. Comité des Négociations commerciales.

GUYOMARD H. et L.P. MAHE (1993) Réforme de la PAC et négociations du GATT : quelle compatibilité ? Economie Internatinal, 55, 63-90.

HATHAWAY D.E. et M. INGCO (1995) Agricultural liberalization and the Uruguay Round. World Bank Conference 20-27 Jan. 1995.

MATTHEWS A. (1995) - Agricultural trade policy in a changing trade environment : Issues of importance for the Near East Region. In FAO (1995).

OCDE (1994) Politiques marchés et échanges agricoles, suivi et perspectives, Paris.
SID AHMED A. (1993) - Les relations économiques entr l'Europe et le Maghreb, Tiers-Monde, vol. 43, n°136: 759-780.

VILLA P. (1995) - Conséquences de l'accord GATT sur le secteur des fruits et légumes. MEDIT, 6 (3), Sept : 26-31

Annexe I : Evolution des prix mondiaux de 1987-89 à l'an 2000 (en pourcentages)

| | | Effet de l'Uruguay Round | Total |
|------------------------------|-----|-----------------------------|-------|
| Blé | -3 | +7 | +4 |
| Riz | +7 | +7 | +15 |
| Maïs | +3 | +4 | +7 |
| Millet/Sorgho | +6 | +4 | +10 |
| Autres céréales | -3 | +7 | +5 |
| Graisses et Huiles | -4 | +4 | 0 |
| Protéines de viandes grasses | +3 | 0 | +3 |
| Viandes de boeuf | +6 | +8 | +14 |
| Viandes de porc | +3 | +10 | +13 |
| Viandes de mouton | +13 | +10 | +24 |
| Volailles | +5 | +8 | +14 |
| Lait | +32 | +7 | +41 |

Source FAO : World Food Model, FAO commodities and Trade Division. Cité in FAO (1995) Commodity Review and Outlook.

Annexe II : Réductions de droits de douane par les économies développées sur les différentes catégories de produits agricoles (millions de dollars EU et pourcentages)

| Catégories de produit | Valeur des importations | Réduction des droits de douane (en pourcentage) | EU | UE |
|---------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------|--------|---------|
| Tous produits agricoles | 84240 | 37 | | |
| Café, thé, cacao, sucre, etc. | 13634 | 34 | | -20 (1) |
| Fruits et légumes | 14575 | 36 | | |
| Oléagineux, graisses et huiles | 12584 | 40 | | |
| Autres produits agricoles | 15585 | 48 | | |
| Animaux et leurs produits | 9596 | 32 | 15 (2) | 36(2) |
| Boissons et alcools | 6608 | 39 | | 20 (3) |
| Fleurs, plantes et matières végétales | 1945 | 48 | | |
| Tabac | 3086 | 36 | | |
| Céréales | 5310 | 39 | | 36 |
| Produits laitiers | 1317 | 26 | 14 (4) | 20 (5) |
| Produits tropicaux | 24022 | 43 | | |
| Boissons tropicales | 8655 | 46 | | |
| Noix et fruits tropicaux | 4340 | 37 | | |
| Certains oléagineux, huiles | 3443 | 41 | | |
| Racines, riz, tabac | 4591 | 40 | | |
| Epices, fleurs et plantes | 2992 | 52 | | |

Source : GATT (1994) Nouvelles de l'Uruguay Round (1) sucre ; (2) viande bovine ; (3) vins ; (4) beurre et fromage ; (5) poudre écrémée.

Annexe III : Evolution du taux de change effectif réel (1983-93) dans quelques PED
(base 100 en 1990)

| | 1983 | 1984 | 1985 | 1986 | 1987 | 1988 | 1989 | 1990 | 1991 | 1992 | 1993 |
|---------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Argentine | 124.9 | 139.9 | 123.8 | 106.5 | 93.8 | 104.0 | 85.1 | 100.0 | 119.0 | 116.4 | 118.4 |
| Brésil | 72.9 | 72.7 | 71.8 | 63.0 | 62.6 | 69.3 | 83.2 | 100.0 | 75.8 | 71.0 | 79.6 |
| Chili | 143.5 | 144.9 | 127.6 | 110.4 | 105.4 | 98.3 | 101.6 | 100.0 | 106.6 | 114.0 | 114.2 |
| Mexique | 110.1 | 128.4 | 125.6 | 89.9 | 92.6 | 112.2 | 107.5 | 100.0 | 106.2 | 107.7 | 116.7 |
| Vénézuela | 225.8 | 165.6 | 178.2 | 171.0 | 124.5 | 149.3 | 120.4 | 100.0 | 98.2 | 97.2 | 100.8 |
| Indonésie | 179.9 | 179.7 | 176.4 | 135.7 | 104.7 | 101.7 | 102.7 | 100.0 | 100.5 | 99.2 | 101.2 |
| Malaisie | 151.1 | 159.0 | 153.7 | 125.6 | 118.1 | 105.4 | 103.0 | 100.0 | 98.4 | 106.2 | 108.2 |
| Philippines | 108.1 | 121.5 | 128.4 | 101.4 | 98.1 | 100.2 | 106.2 | 100.0 | 96.9 | 105.5 | 96.7 |
| Rép. de Corée | 115.0 | 113.5 | 104.5 | 89.1 | 88.4 | 96.2 | 107.8 | 100.0 | 97.3 | 88.1 | 85.6 |
| Thaïlande | 137.2 | 135.2 | 120.6 | 102.5 | 96.8 | 97.3 | 100.3 | 100.0 | 102.1 | 98.3 | 100.0 |
| Turquie | 86.9 | 78.1 | 77.8 | 80.0 | 83.9 | 86.8 | 95.0 | 100.0 | 97.4 | 89.2 | 92.4 |

Une élévation du taux de change signifie une dégradation de compétitivité-prix à l'exportation

Source : cf. A. Matthews